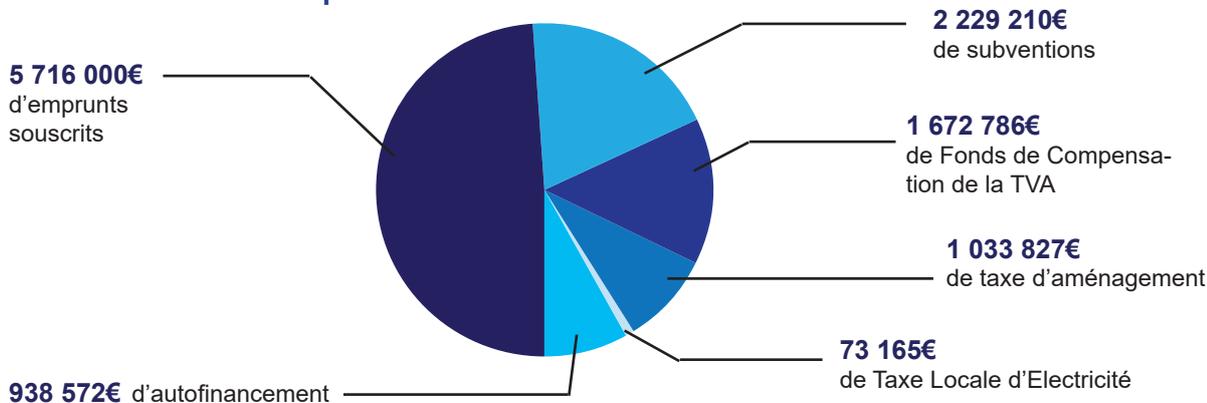




FINANCES COMMUNALES DE CAMIERS - SAINTE-CÉCILE de 2014 à 2025

Une décennie au service des camiéroides et camiéroides, pour améliorer votre qualité et votre cadre de vie, pour accompagner le développement de notre commune et station balnéaire.

Une décennie d'investissements publics qui s'établissent pour la période 2015/2024 à 11 663 000 €, et dont le financement a été assuré par :

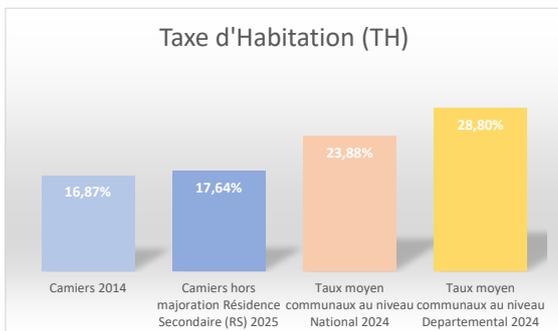


Une décennie qui intègre dans le financement des services et des investissements :

- + 20,54 % de hausse des prix à la consommation
- la baisse des Dotations - 205 928 € depuis 2014 (dont - 23 372 € en 2025)

La question du levier fiscal entre 2014 et 2024 impose l'éclairage suivant :

Taux de Taxe d'habitation (TH) hors majoration résidence secondaire

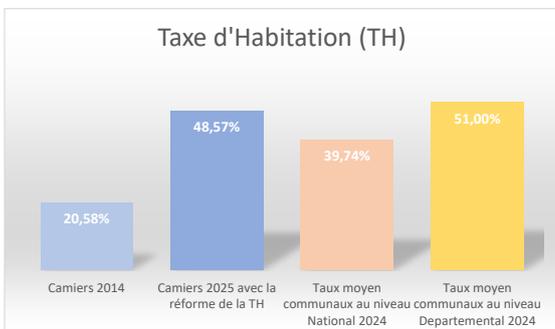


- 2014 : 16.87% ;
 - 2025 : 17.64% (avec la majoration Taux de TH équivalent : 23.64%)
- En 11 ans : + 0.77 %

Taux moyen communaux au niveau national 2024 : 23.88%

Taux moyen communaux au niveau départemental 2024 : 28.80%

Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec réforme de la Taxe d'habitation (TH)



- 2014 : 20.58%
 - 2025 : 48.57% (dont 23.90% taux commune + 24.67% du taux départemental perçu par la commune depuis la réforme de la TH)
- En 11 ans pour le taux communal : + 3.32

Taux moyen communaux au niveau national 2024 : 39.74%

Taux moyen communaux au niveau départemental 2024 : 51.00%

Bases fiscales imposables

Pour un logement aux caractéristiques semblables, la base imposable, d'une commune à une autre, diffère.

Cela revient à dire que le même appartement ou la même maison, d'une commune à une autre, n'a pas la même base imposable, à laquelle s'appliquent les taux de TH ou de TF.

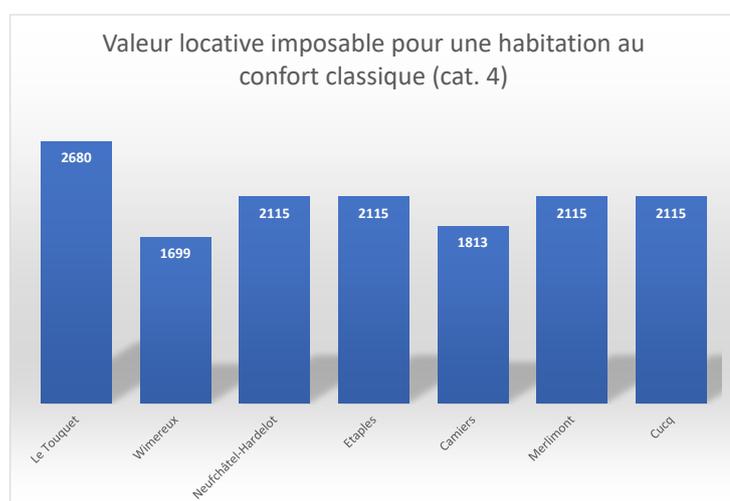
En effet le Tarif par catégorie des valeurs locatives 1970 au m² diffère.

Ce tarif est utilisé pour la détermination de la valeur locative imposable.

Exemple de la valeur locative imposable d'une habitation au confort classique, classée par l'administration fiscale en catégorie 4 :

Comparatif valeurs locatives imposables	LE TOUQUET	WIMEREUX	NEUFCHATEL HARDELLOT	ETAPLES	CAMIERS	MERLIMONT	CUCQ
Nombre de logements	12588	4998	5412	5429	3952	5255	6768
dont permanents	2434	2836	1713	4782	1128	1552	2612
dont secondaires	10028	1835	3600	294	2749	3560	4040
dont vacants	126	327	99	353	75	143	116
Maison surface pondérée 150 m ² - catégorie 4	150	150	150	150	150	150	150
1) Tarif par catégorie des valeurs locatives 1970 au m² : catégorie 4 habitation au confort classique	5,41	3,43	4,27	4,27	3,66	4,27	4,27
2) Valeur locative 70 (VL 70) déterminée à partir de la déclaration du propriétaire ou rédigée d'office par l'administration -2) = surface pondérée x1)	811,5	514,5	640,5	640,5	549	640,5	640,5
3) Actualisation 1980 (sauf pour les DOM) Application d'un coefficient départemental	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77
4) Revalorisation annuelle - Application d'un coefficient annuel voté dans la loi de finances	3,731	3,731	3,731	3,731	3,731	3,731	3,731
5) Abattement de 50 %	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
6) Valeur locative imposable = 2) x 3) x 4) x 5)	2680	1699	2115	2115	1813	2115	2115

La valeur locative 70 pour cette maison à Camiers est de 549 alors qu'au Touquet elle est de 811,50, soit -32,35%.



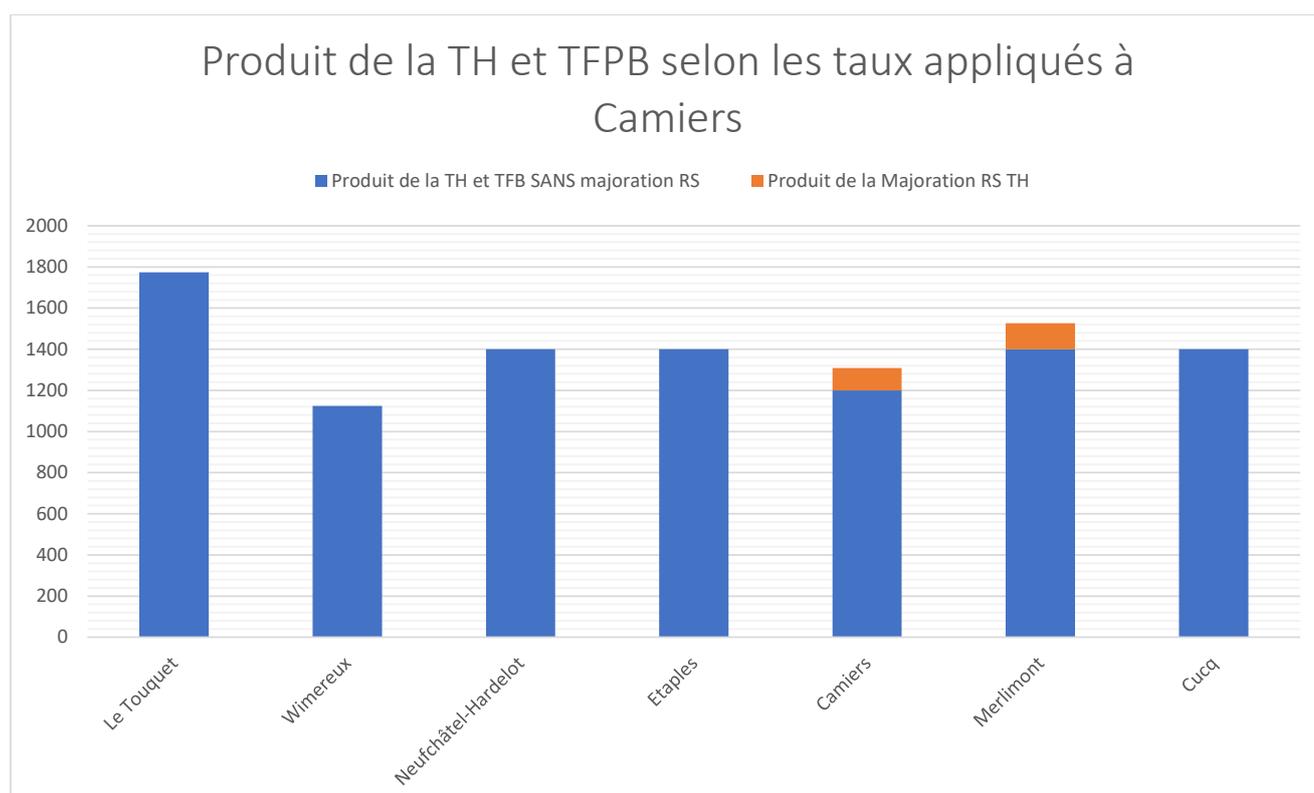
Il en ressort qu'à taux identique de TH ou de TF, un logement imposable générera un produit fiscal différent en fonction de la commune d'implantation.

Produits fiscaux d'une maison de 150 m² de surface pondérée catégorie 4

Comparatif valeurs locatives imposables - Selon le Taux de la commune de Camiers

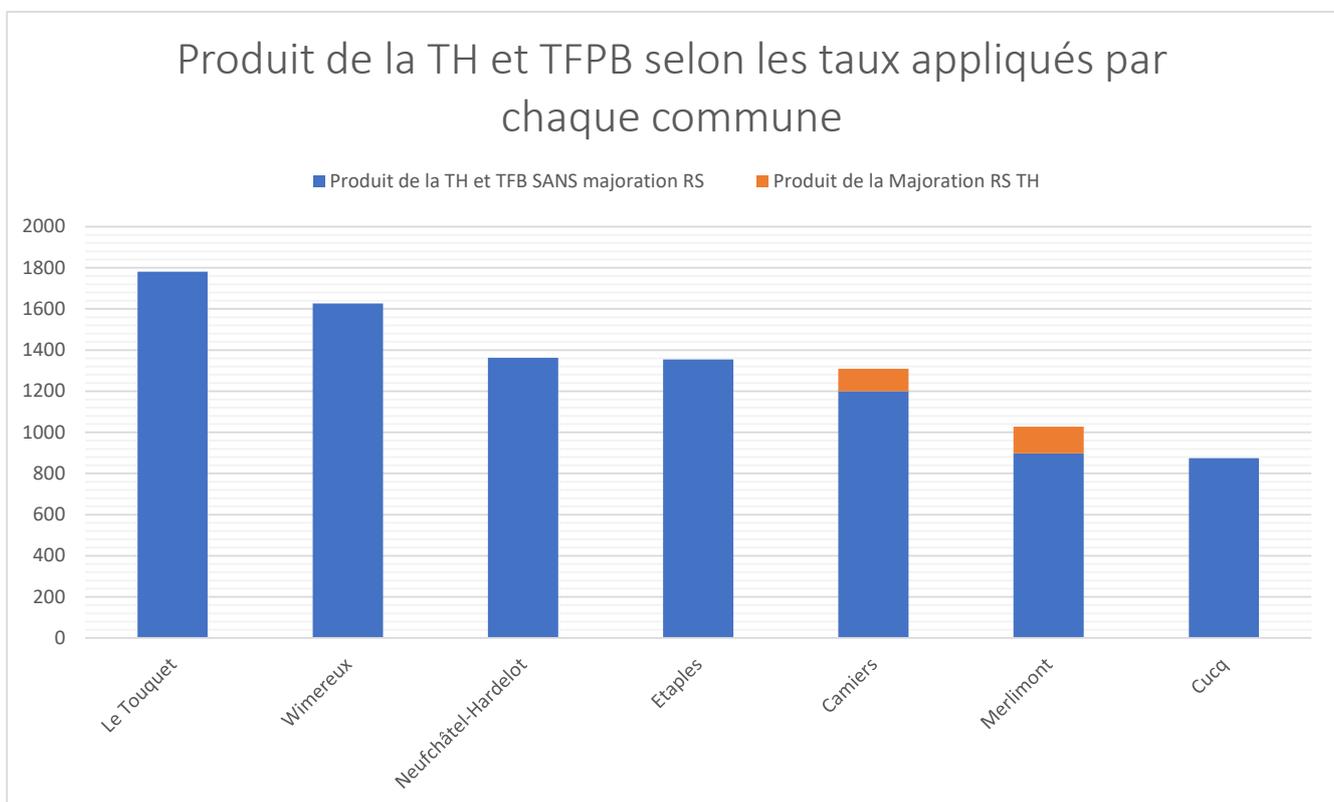
	LE TOUQUET	WIMEREUX	NEUFCHATEL HARDELOT	ETAPLES	CAMIERS	MERLIMONT	CUCQ
6) Valeur locative imposable = 2) x 3) x 4) x 5)	2680	1699	2115	2115	1813	2115	2115
Taux TFPB	48,57%	48,57%	48,57%	48,57%	48,57%	48,57%	48,57%
PDTs TFPB	1 301	825	1027	1027	880	1027	1027
Taux TH	17,64 %	17,64 %	17,64 %	17,64 %	17,64 %	17,64 %	17,64 %
PDT TH	473	300	373	373	320	373	373
PDT TH et TFB	1774	1125	1400	1400	1200	1400	1400
Taux majoration PDT TH					34 %	34 %	
Majoration PDT TH					109	127	
Equivalent Taux TH	17,64 %	17,64 %	17,64 %	17,64%	23,64 %	23,64 %	17,64 %
PDT TH TOTAL	473	300	373	373	428	500	373
PDT TH et TFPB avec majoration	1774	1125	1400	1400	1309	1527	1400

Une maison de 150 m² de surface pondérée de catégorie 4, imposée avec les taux de TF et de TH applicables à Camiers (hors majoration), génère + 47,83% de produits fiscaux si elle imposée au Touquet.



Comparatif valeurs locatives imposables - Selon le Taux des communes

	LE TOUQUET	WIMEREUX	NEUFCHATEL HARDELOT	ETAPLES	CAMIERS	MERLIMONT	CUCQ
6) Valeur locative imposable = 2) x 3) x 4) x 5)	2680	1699	2115	2115	1813	2115	2115
Taux TFPB	50,11 %	65,11 %	41,99 %	45,88 %	48,57 %	32,10 %	31,24 %
PDTs TFPB	1 343	1 106	888	970	880	679	661
Taux TH	16,34 %	30,63 %	22,45 %	18,17 %	17,64 %	10,32 %	10,15 %
PDT TH	438	520	475	384	320	218	215
PDT TH et TFB	1781	1626	1363	1355	1200	897	875
Taux majoration PDT TH					34 %	34 %	
Majoration PDT TH					109	131	
Equivalent Taux TH	16,34 %	30,63 %	22,45 %	18,17 %	23,64 %	16,51 %	10,15 %
PDT TH TOTAL	438	520	475	384	428	349	215
PDT TH et TFPB avec majoration	1781	1626	1363	1355	1309	1028	875



Produits fiscaux cumulés hors majoration TH résidences secondaires de 2014 à 2024 : 1 077 649€

Charges à financer : - 1 431 212€

- baisse cumulée de la dotation globale de fonctionnement : - 182 556€
- Financement cumulé des investissements : - 938 573€
- Inflation cumulée + 20,54% des charges d'exploitation de 2014 à 2024 (1 509 655,88€) : - 310 083€.

Ce qui représente un reste à financer de – 353 563€

Le montant de la majoration de TH sur les résidences secondaires est de 386 101€ pour l'exercice clos de 2024.

La commune supporte également les charges :

- d'entretien de 33 km de voiries,
- de maintien de l'ensablement en pied d'enrochement,
- de la collecte des déchets verts,
- de la mise à disposition des équipements pour un poste de gendarmerie saisonnier
- des deux postes de secours,
- l'agence postale communale,

La commune dont la population permanente représente 2 722 habitants permanent et 2746 pour les résidents occasionnels (un habitant pour chacune des 1 542 résidences secondaires et pour chacun des 1 180 emplacements d'hôtellerie de plein air et de résidence de tourisme) absorbe un pic de saisonnalité de 10 à 15 000 habitants.

Une population qui bénéficie de la gratuité du stationnement sur l'ensemble de la commune.

Cette saisonnalité nécessite de recourir à des emplois saisonniers qui doublent les effectifs, 50 emplois permanents, pendant la saison d'été :

- Cadre de vie et mise en valeur des espaces publics : 13
- Club de plage et char à voile : 7
- Accueil collectif de mineurs : 20
- Nageurs sauveteurs et secouristes : 12

Ce bref bilan financier nous projette avec lucidité sur les années à venir. Un avenir nécessairement rythmé par des interventions en matière de transition climatique, notamment pour en limiter les impacts dramatiques qui s'invitent désormais dans notre quotidien, et ce partout dans le monde.

Notre commune, a subi les précipitations exceptionnelles de l'hiver 2023/2024. Les aménagements pour en limiter l'impact doivent commencer par la réfection complète de la « dérivation Seguin », ouvrage de répartition des eaux des ruisseaux de Dannes/Camiers. Cette réfection conditionne les aménagements en aval, que la Commune avec la CA2BM a prévus.

Pour la seule commune de Camiers, l'estimation de tous ces travaux s'élève à 5 320 000€ TTC, à réaliser conjointement avec la CA2BM. Les principales zones d'intervention concernées sont :

- La rue de Saint Gabriel jusqu'au ruisseau de Camiers
- Les rues et Boulevard de Lille, rue des églantines jusqu'au chemin des bateaux

Pour ce programme la commune a déjà obtenu un accompagnement financier de l'Etat de 2 674 000€, et a sollicité avec la CA2BM celui de l'Agence de l'Eau.

La prochaine décennie s'ouvre avec des projets nécessaires à l'accueil et au bien être de nos enfants. Le sujet du bâtiment scolaire et de la structure dédiée à la garderie et aux accueils de loisirs est un enjeu majeur pour ces deux prochaines années. Il constitue le socle de notre programme d'investissements à venir, complété par :

- le programme pluriannuel (2024 2028) d'amélioration énergétique et de mise en sécurité de l'éclairage public, pour 1 772 710€ dont 124 077€ réalisés en 2024,
- les jardins familiaux sur les « délaissés SNCF » pour 468 000€ TTC soutenus par le programme de l'Etat « Fonds Verts » à hauteur de 106 580€,
- la seconde phase de réfection du sentier du Rohart en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels 512 000€ soutenue à hauteur de 37 284€ par la DETR
- l'aménagement de l'Office de Tourisme à hauteur de 215 000€ pour répondre aux critères de classement de l'Office de Tourisme et de Station Classée de Tourisme

Cette politique de projets structurants et d'amélioration du cadre de vie crée les conditions d'attractivité qui suscitent l'intérêt des porteurs de projet pour la Commune :

Ont été ainsi créées ou reprises les activités commerciales suivantes :

- la pharmacie exploitée par Madame SAISON et Monsieur DELPLACE,
- le Retzo (chez Stéphane),
- la boucherie « les barjots »,
- le Ptit Bouchon, la Dolce Vita (le Plein Sud),
- Carrefour City,
- un projet de restauration rapide à emporter (au lieu et place de la boulangerie le Craquelin),
- un projet de reprise de l'activité brasserie de La Paix.

Sont en cours de réalisation ou en projet, pour toutes les générations, les 470 logements (68% pour jeunes ménages et familles) suivants (dont 150 T3 - 171 T4 et T5) :

- **Au Rohart** 26 habitations en accession, 15 habitations en béguinage, 2 collectifs en béguinage (42 logements)
- **Sur les terrains SNCF** 34 collectifs (6 T2, 17 T3, 11 T4) 26 habitations individuelles (17 T4 et 9 T5)
- **rue du vieux mont** 79 collectifs en accession (18 studios, 19 T2, 21 T3, 14 T4 et 7 T5)
- **route d'Etaples** 14 logement T4 individuel en locatif social
- **rue du buisson fleuri** 57 logements individuels et 24 logements collectifs en locatif social (6 T2, 18 T3, 51 T4 et 6 T5)
- **route de boulogne** 3 maisons individuelles et 28 logements collectifs
- **rue Bonte Wyffels/rue de Bruay** 6 logements collectifs T3 en location
- **rue de Valenciennes /rue de Calais** 15 logements collectifs en accession (9 T2, 6 T3)
- **avenue des Garennes/rue Kennedy** 19 logements collectifs en accession (2 studios, 11 T2, 6 T3)
- **rue Bonte Wyffels/rue de Lille** 41 logements collectifs en accession dont 8 alloués au logement social (22 T2, 16 T3 et 4 T4)
- **rue de Bruay** 18 logements collectifs en accession (12 T3, 5 T4 et 1 T5)
- **rue Fromental** 23 logements collectifs en accession (15 T2, 5 T3 et 3 T4)

Ces projets viennent démontrer combien notre commune, et au-delà la destination Baie de Canche en Côte d'Opale est rayonnante.

Mesdames, Messieurs, vous l'aurez compris, notre commune avance et va de l'avant. Beaucoup a déjà été fait, et beaucoup reste à faire.

En complément de la réunion publique du samedi 21 juin 2025, portant sur les finances de la commune entre 2014 et 2025, sont exposées les réponses aux questions posées par le collectif opposé à la majoration du produit de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à la résidence principale.

Ces questions avaient été transmises le 11 mars 2025 dans la perspective de cette réunion initialement prévue le 05 avril.

Monsieur le Maire,

Comme vous pourrez le constater, plus de 660 personnes, de familles d'horizons divers, ont signé une pétition refusant la surtaxe d'habitation et plus de 240 personnes et familles se retrouvent aujourd'hui dans un collectif et se posent de nombreuses questions quant à l'utilisation dans le budget communal de cette surtaxe et pas seulement. Cela a fait naître de nombreux échanges sur l'utilisation présente et future de nos «cotisations» dans le cadre du Budget Communal au sens le plus large.

Voici les questions du collectif qui attendent réponses :

1. JUSTIFICATION ET UTILISATION DE LA SURTAXE D'HABITATION

Pourquoi la municipalité at-elle a décidé d'appliquer cette surtaxe ?

Cette surtaxe a été instaurée par délibération du 18 septembre 2023 avec application en 2024, pour financer le programme pluriannuel des investissements, et de l'évolution des charges d'exploitation (par exemple brigade de propreté sur Sainte-Cécile) etc ...

Pourquoi avoir choisi ce taux de surtaxe, sur la base de quels calculs ?

Le taux de surtaxe a été calculé en tenant compte du plan pluriannuel d'investissements et de l'évolution de charges obligatoires (fluides, énergie etc)

À combien s'élève le montant total collecté grâce à cette surtaxe ?

Pour l'exercice 2024, le produit de la majoration du produit de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à la résidence principale est de 386 101€.

À quelles dépenses précises ces fonds sont-ils répartis ?

Ces ressources fiscales financent les services publics de la commune et abondent l'autofinancement des investissements pour limiter le recours à l'emprunt.

Ces services et ces investissements sont déployés et réalisés sur tout le territoire de la commune et à destination de tous les administrés résidents, indépendamment d'une logique de quartier ou hameau.

2. BUDGET GLOBAL DE LA COMMUNE

Quel est le budget total de la commune pour l'année 2025 ?

Le budget total de la commune, soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2025 est de : 16 568 000€ :

- dont pour la section d'Investissement : 7 409 000€
- dont pour la section de fonctionnement : 6 777 800€ + le fonds de roulement reporté des exercices précédents 2 381 000€

Quelle part de ce budget est financée par les impôts des résidences secondaires ?

Les ratios d'équivalence de participation à l'effort financier sont de 42% de la section de fonctionnement et 24% du budget total (sections d'investissement et fonctionnement).

Prévoyez-vous d'endetter la commune avec de nouveaux crédits et pour quels projets de financement ?

Il est prévu de financer en partie par emprunt le programme d'investissement. Le recours à l'emprunt intervient pour compléter les financements extérieurs et l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation.

L'endettement est de 4 100 000€ soit 750€ par habitant DGF

Existe-t-il d'autres sources de financement pour la commune et combien représentent-elles dans le budget (subventions validées et obtenues ou à obtenir, Du CA2BM, dotations de l'État, etc....) ?

Pour la section d'investissement : 5 008 000€ depuis 2014, dont 482 000€ 2024 de financements issus de subventions, taxe d'aménagement, TVA.

Pour la section de fonctionnement : 11 107 000 de dotations de l'Etat (DGF) dont 1 010 000 en 2024.

3. ALTERNATIVES ET AJUSTEMENTS POSSIBLES

Avez-vous envisagé d'autres solutions pour financer les besoins de la commune sans imposer fortement tous les ans les résidents principaux et secondaires (surtaxe d'habitation, taxe d'habitation et foncière) ?

L'imposition :

- A été stable de 2014 à 2016
- A diminué en 2017
- A été stable de 2018 à 2022 (hors transfert de la part

départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, transfert issue de la réforme de la taxe d'habitation

- A augmenté en 2022 pour les taxes foncières
- A augmenté en 2023 pour les taxes foncières et d'habitation
- A été majorée pour le produit de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à la résidence principale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de TH	16,87%	16,87%	16,87%	16,04%	16,04%	16,04%	16,04%	16,04%	16,04%	17,64%	17,64%	17,64%
Taux de TFPB	20,58%	20,58%	20,58%	19,57%	19,57%	19,57%	19,57%	41,83%	44,15%	48,57%	48,57%	48,57%
Taux de TFPNB	51,22%	51,22%	51,22%	48,70%	48,70%	48,70%	48,70%	48,70%	51,40%	56,54%	56,54%	56,54%
majoration produit TH RS											34%	34%
entre 2020 et 2021, transfert du taux départemental de TFPB (22,26%), suite à la réforme de la TH												

Serait-il possible selon vous de réduire certaines dépenses non prioritaires dans le budget communal ? lesquelles ?

Pour permettre de répondre précisément, Il serait souhaitable que le collectif formé contre la majoration du produit de TH des résidences secondaires, précise quelles sont, selon lui, les dépenses non prioritaires de la commune.

Par exemple :

La sortie (ou compensation au réel) des coûts de surveillance des plages avec Merlimont et le Touquet ? est-ce toujours d'actualité !

Il n'est pas d'actualité cette année, ni mêmes les années prochaines, d'envisager de « sortir » du service mutualisé de surveillance des baignades, qui sous trois formes différentes existent depuis 2002.

De 2002 à 2017 la surveillance des baignades a été gérée, pour les 4 communes de Camiers, Le Touquet, Cucq et Merlimont par la communauté de communes « Mer et Terres d'Opale ». Cette communauté de communes a été intégrée à la CA2BM en 2017, laquelle a « rendu » en 2018 cette compétence accompagné du budget dédié.

Depuis, la commune de camiers au titre du service unifié des plages en côte d'opale, gère au nom et pour le compte des 4 communes cette compétence avec ce budget dédié, rétrocédé par la CA2BM suite à sa décision de rendre la compétence optionnelle de surveillance des baignades aux communes.

La commue de Camiers contribue au financement de ce service mutualisé à hauteur de deux postes de secours en saison d'été, via le reversement effectué par la CA2BM.

si oui, ne peut-on négocier autre chose ou se retirer de cet accord ?

Cette mutualisation permet aux 4 communes des économies d'échelle sur les matériels et prestations, ainsi qu'une souplesse pour l'armement des postes de secours en NS en cas d'arrêt de travail, entre autres.

Il peut effectivement être décidé de fermer les points de baignades pour ne plus avoir à investir dans la surveillance des baignades.

Une modulation de la surtaxe est-elle envisageable en fonction du type de résidence à savoir imposer plus fortement les organismes locatifs hôteliers récemment installés et moins les résidents secondaires particuliers ?

Une modulation n'est pas prévue par la loi, par conséquent les Maires des communes autorisés par la Loi à instaurer cette majoration du produit de TH des résidences secondaires, n'ont pas la possibilité de moduler par type de résidence.

4.COMPARAISON AVEC D'AUTRES COMMUNES

Comment se fait-il que des communes de proximité ne l'applique pas selon vous ? exemple de «Le Touquet», ou bien d'autres en France ?

En 2024 40% des communes éligibles ont appliqué cette mesure fiscale. Les raisons sont propres à chaque commune. L'exemple de la valorisation des bases imposables d'une commune à une autre est un des facteurs, auxquels il peut être ajouté le niveau des investissements

« Le nombre de communes ayant institué la majoration en 2024 est en hausse par rapport à 2023. 40 % des communes concernées, ont décidé d'instaurer la majoration de la cotisation de TH sur les résidences secondaires ; elles étaient 308 (27 %) en 2023 (source DGFIP). »

Que pensez-vous de la réponse de Mr le Maire du Touquet au sujet de la surtaxe qu'il n'a pas appliquée aux résidents secondaires : «Je n'ai aucune envie de les décourager et de les pénaliser. Sachant que par ailleurs, ils continuent à payer la taxe d'habitation, alors qu'elle a été supprimée pour les résidents principaux. Daniel Fasquelle Maire (LR) du Touquet-Parris-Plage !

Dans les mêmes conditions de ressources, la municipalité n'aurait peut-être pas eu à appliquer cette mesure : présence de deux casinos, valorisation des bases imposables 46% supérieures à Camiers, stationnements payants etc

5. PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS

Cette surtaxe va-t-elle s'amplifier sur 2025 (si ce n'est déjà décidé) et aussi en 2026 ?

En fonction des perspectives financières connues, non. Le budget 2025 a été voté le 31 mars en intégrant des taux d'imposition identiques à 2024.

Quel taux prévoyez-vous d'adopter ou avez-vous adopté en conseil municipal ?

Il n'a pas été voté d'évolution des taux d'imposition en 2025.

A quels projets servira-t-elle ? Quelles seront les priorités sur sainte Cécile Plage et les priorités sur Camiers ?

La réponse a été donnée à la quatrième question du premier thème :

À quelles dépenses précises ces fonds sont-ils répartis ?

Ces ressources fiscales financent les services publics de la commune et abondent l'autofinancement des investissements pour limiter le recours à l'emprunt. Ces services et ces investissements sont déployés et réalisés sur tout le territoire de la commune et à destination de tous les administrés résidents, indépendamment d'une logique de quartier ou hameau.

Une commune n'est pas gérée en fonction des interventions ou investissements sur tel ou tel quartier. La collectivité est gérée dans l'intérêt général, non dans la somme des intérêts particuliers.

En tant que résident nous sommes partie de la collectivité laquelle bénéficie des investissements ou interventions nécessaires ou que ce soit sur le territoire.

Comment va évoluer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ?

Il n'a pas été voté d'évolution des taux d'imposition en 2025.

Comment vont évoluer les taxes foncières pour tous les habitants ?

Il n'a pas été voté d'évolution des taux d'imposition en 2025.

Dernière question : sans langue de bois, le vote pour les Municipales de 2026 pèse-t-il fortement sur les décisions du conseil Municipal ?

Gouverner c'est prévoir et donc investir. Une commune qui n'investit pas se meurt, perd de son rayonnement.

5 BIS. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLES

Pourrions-nous aborder l'apparition des nombreux immeubles qui se créent sans espaces verts ?

Cette question mérite d'élargir la vision de la commune et de l'enrichir de quelques données fondamentales sur la commune : la superficie de la commune est de 1 610 ha

- dont 217 ha en zones urbaines (13,5%)
- dont 1 069 ha de zones naturelles (66%)
- dont 274 ha de zones agricoles (17%)
- dont 19 ha d'hôtellerie de plein air (1,1%)
- dont 30 ha pour l'activité hospitalière (2%).

Pouvons-nous aborder le sujet du logement locatif social ? Nombre de demandes faites (puisque Camiers est la commune référente en matière de centralisation des demandes) et nombre de logements disponibles ou en devenir ? La surtaxe est censée à l'origine faire face à la pénurie de logements en zone tendue. De même pouvons-nous aborder le nombre croissant de constructions avec le nombre de logements sociaux prévus dans ces résidences ?

La commune recense 294 demandes de logements sociaux ou Camiers est demandé, dont 71 ou Camiers est demandé en priorité, non satisfaites.

La commune compte 210 logements sociaux, et devraient atteindre 282 au titre de la loi SRU et de ces différentes évolutions (le taux de logements sociaux s'apprécie, de par la Loi, à partir du nombre de résidences principales, soit 25% de 1 128)

En locatif social 44 logements sont prévus.

- route d'Etaples 14 logement T4 individuel en locatif social
- rue du buisson fleuri 24 logements collectifs en locatif social
- rue Bonte Wyffels/rue de Bruay 6 logements collectifs T3 en location

En accession 426 logements sont prévus.

- Au Rohart 26 habitations en accession, 15 habitations en béguinage, 2 collectifs en béguinage (42 logements)
- Sur les terrains SNCF 34 collectifs (6 T2, 17 T3, 11 T4) 26 habitations individuelles (17 T4 et 9 T5)
- rue du vieux mont 79 collectifs en accession (18 studios, 19 T2, 21 T3, 14 T4 et 7 T5)
- rue du buisson fleuri 57 logements individuels
- route de boulogne 3 maisons individuelles et 28 logements collectifs

- rue de Valenciennes /rue de Calais 15 logements collectifs en accession (9 T2, 6 T3)
- avenue des Garennes/rue Kennedy 19 logements collectifs en accession (2 studios, 11 T2, 6 T3)
- rue Bonte Wyffels/rue de Lille 41 logements collectifs en accession dont 8 alloués au logement social (22 T2, 16 T3 et 4 T4)
- rue de Bruay 18 logements collectifs en accession (12 T3, 5 T4 et 1 T5)
- rue Fromental 23 logements collectifs en accession (15 T2, 5 T3 et 3 T4)

Nous sommes résidents Val des Sablons et nous payons une cotisation de 60€ par année à l'Asa pour l'entretien de tous les espaces verts, terrain de tennis et terrains de pétanque, tout cela n'est pas à la charge de la commune, n'est-ce pas, Monsieur le Maire, une double pénalité pour nous ?

L'ASA, Association Syndicale Autorisée est une structure totalement indépendante de la municipalité. Son maintien a été décidé par les propriétaires lors des votes en Assemblée Générale. Les 60€ évoqués financent les actions de l'ASA sur ses équipements et ses propriétés.

Une ou deux questions : comment la commune vivrait s'il n'y avait pas de résidences secondaires ? Pourquoi la commune continue à valider les constructions vouées à la location saisonnière ?

La commune vivrait au moins aussi bien que les communes de France qui sont essentiellement constituées de résidences principales. Comment vit la commune dans laquelle vous résidez à titre principal.

Le tissu économique local bénéficie des résidents permanents (2722), des résidents secondaires (équivalent annuel 1 542) et également de la clientèle (équivalent annuel 1 180) des résidences de tourisme et de la clientèle de l'hôtellerie de plein air.

La commune n'avait pas le pouvoir d'interdire les constructions en raison de leur destination, c'est la loi. Depuis fin 2024 la loi « Le Meur » a été adoptée en ce sens, et la commune fait partie de celles qui pourraient l'appliquer. Cette loi permet d'instaurer une servitude de résidence principale. Ce qui permettrait de n'autoriser la construction de nouveaux logements que si cette construction est destinée à un usage de résidence principale.

Quid du «trait de côte» à revoir au chemin des bateaux ? (la mer monte parfois en haut des empiètements historiques)

Cela relève de la compétence GEMAPI laquelle est exercée par la CA2BM.

Quoi qu'il en soit le changement climatique est engagé et ses conséquences se feront sentir sur tous les littoraux. Le niveau de la mer est amené à monter de 1 à 2 mètres d'ici 100 ans.

C'est pour cela que l'Etat avec les différents acteurs impliqués oriente la stratégie d'adaptation aux changements climatiques vers les replis ou reculs stratégiques.

6. CONCLUSION

Nous vous remercions par avance d'avoir pris le temps de nous lire, de nous écouter et d'apporter réponses à nos interrogations.

Nous souhaitons que la Station de Sainte-Cécile-Plage reste une station familiale sans développement à outrance tel nos voisins d'Hardelot et du Touquet.

Nous avons choisi d'acheter une résidence secondaire il y a plus de 35 années pour certains dans une station balnéaire, pour son calme, pour des budgets accessibles, tant à l'achat que pour les taxes, entretiens à hauteur de nos porte-monnaies.

Nous souhaitons une commune pérenne en ce sens avec des investissements répartis au prorata des cotisations entre Camiers et Sainte-Cécile-Plage sans oublier Saint Gabriel. Concrètement une gestion des priorités en «bon père de famille» sans surendetter la commune avec des projets trop ambitieux que les habitants ne sauraient supporter en ces temps de crise !